

Question XIX : Naissance et histoire de la paroisse

Pour les raisons exposées à la question précédente, il est impossible de répondre exactement à la question posée. On ne sait quand prit naissance la paroisse. Les archives communales qui ne remontent guère au-delà du commencement du XVIII^{ème} siècle mentionnent qu'Ochtezeele faisait partie de la châtelainie de Cassel. Or la châtelainie de Cassel paraît avoir fait partie du diocèse de Thérouanne depuis l'érection de cette ville en évêché, plus tard archevêché, jusqu'à la destruction de cette ville en 1553, époque à laquelle le siège archiépiscopal de Thérouanne fût divisé en trois évêchés : Boulogne, Saint-Omer et Ypres ; Ochteezele fit partie du diocèse d'Ypres certainement jusqu'en 1790.

L'église d'Ochtezeele est communale et se trouve bâtie à peu près au milieu du village. Il n'existe aucune autre église ou chapelle dans la commune où se célèbre le saint sacrifice. Le culte public a dû être supprimé à la révolution car il résulte d'une délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 1809 que les habitants avaient demandé l'érection d'une chapelle pour remplacer la succursale supprimée. Les habitants dans leur requête se basaient sur ce que les chemins menant à Noordpeene (paroisse voisine) étaient impraticables un tiers de l'année à cause des débordements de la Peene becque. Le conseil municipal proposait 500 francs de traitement pour le chapelain, somme à prendre sur le revenu annuel de l'octroi. La commune avait en outre des ressources suffisantes pour subvenir aux charges, y compris l'entretien des bâtiments communaux. Le conseil municipal demandait que les habitants fussent autorisés à se servir de l'église, du cimetière, du presbytère et jardin, propriétés de la commune, à charge de tout entretenir. Pareille demande d'autorisation de se servir des vases sacrés, ornements et autre mobilier de la succursale supprimée. Le conseil invitait l'administration supérieure à accorder cette demande (séance du 22 juin 1809).

A la séance du conseil municipal du 3 septembre de la même année, il est encore question de l'érection d'une chapelle et du traitement du chapelain. On relève dans les considérants que la commune a toujours payé le desservant et même le vicaire. On demandait au Préfet, conformément à la lettre du Ministre des cultes, l'autorisation de prélever sur les fonds communaux, 500 francs dont 300 francs pour le traitement du chapelain et 200 francs pour l'entretien de la chapelle. A la suite de cette délibération, se trouve une liste de répartition entre les habitants des frais d'entretien du chapelain, de l'église et des objets du culte. Enfin au registre des décrets, l'on trouve en date du 3 janvier 1813, un décret impérial approuvant les délibérations rapportées plus haut et érigeant l'église d'Ochtezeele en chapelle. Le 30 mai 1814 au vote du budget de 1815, on fait observer que le traitement de 300 francs fixé par l'autorité supérieure pour le chapelain est insuffisant, et l'on propose 150 francs de supplément en faisant remarquer que les vicaires des paroisses voisines touchent 450 et 500 francs ; qu'aucun prêtre ne pourrait subsister dans la commune avec un traitement de 300 francs. En 1816, on demande encore 500 francs pour le traitement du chapelain, la somme de 300 francs étant insuffisante ; on propose de prendre cette somme sur les ressources de l'octroi. En 1919, mention de la même demande de 500 francs au lieu de 300 pour le traitement du chapelain (extrait du registre de délibérations du conseil municipal).

Le 17 janvier 1821, par ordonnance du roi, l'église d'Ochtezeele est érigée en succursale en même temps que celle de Pradelles.

Avant la révolution, la dîme était perçue à Ochteezele par l'abbaye de Bergues Saint-Winoc pour deux tiers et le chapitre Notre-Dame de Cassel pour un tiers, à charge pour les décimateurs de pourvoir aux réparations de l'église pour lesquelles ils avaient abandonné

anciennement deux années de six de leurs dîmes. Les réfections à faire à l'église d'Ochtezeele par les décimateurs excluèrent le blanchissage de l'église et les réparations aux chapelles latérales. Il résulte de certaines pièces se trouvant aux archives communales que les décimateurs touchaient bien leurs dîmes mais se souciaient peu de payer les réparations qui leur incombait. Ces refus de paiement donnèrent lieu à un procès fort long entre les bailli et échevins de la paroisse d'Ochtezeele d'une part, les abbés et religieux de l'abbaye de Bergues Saint-Winoc et les doyen et chanoines de l'église de Notre-Dame à Cassel, décimateurs, d'autre part. Les difficultés étaient encore pendantes quand la révolution éclata et la solution manque. Ces contestations pouvant avoir un certain intérêt historique les principales pièces qui y font allusion sont transcrites ci-dessous :

D'après un règlement de 1613 (renseignement indiqué dans l'arrêt du parlement du 11 octobre 1706, voir ci-dessous), les chanoines et chapitre de ND de Cassel et les abbés et religieux de l'abbaye Saint-Winoc à Bergues étaient tenus comme décimateurs aux réparations à faire dans l'église d'Ochtezeele sauf aux chapelles latérales et le blanchissage.

D'après cet arrêt du 11 octobre 1706, il apparaît que dès 1705 cet arrangement était contesté par les parties. (Durant tout le cours du XVIII^{ème} siècle, il y eut procès entre elles ou du moins difficultés).

11 Octobre 1706 : Extrait des registres de la cour du parlement à Tournay :

« Ten par la cour le procès entre les bailly, échevins et notables du village d'Ochtezeele, chatellenie de cassel, appelans de la sentence rendu par les officiers du bailliage d'Ypres, le trois avril mil sept cent cinq, d'une part ; les abes et religieux de st Winnocq en la ville de Berge, et les doyen, chanoines, le chapitre de l'église collégiale de notre-Dame au dit Cassel, intimez, d'autre part : conclusions du procureur général du roy ; ouy le rapport de mestre Jean François de Flincqs, conseiller, dont considéré. La cour, faisant droit par jugement et arrest a mis et met l'appellation et sentence dont esté appel au néans ; Emendant a condamné et condamne les intimes à faire faire les réparations et autre ouvrages dont il s'agit au procès sauf ceux qui regardent les chapelles latérales et le blanchissage de l'église dudit Ochtezeele, à l'égard desquels la cour déboute les appelants de leurs conclusions. Si mieux n'aiment néanmoins les dits intimez abandonner le revenu de deux années de six de leur disme audit Ochtezeele pour estre employé aux dites réparations et ouvrages aux termes du règlement de l'an mil six cent treize. Condamne les intimez aux dommages et interrests à cette proportion et tels que de raison et au deux tiers des dépens tant de première instance que de la cause d'appel, l'autre tiers compensé.

Fait à Tournay en parlement le onze octobre mil sept cent six et estait signé : Lequins. Collationné concorde la dite copie. Extrait du registre de la cour du parlement par le soussigné greffier moderne du village d'Ochtezeele, témoin (signé) Pierens.

8 may 1723 : convention fait entre les gens de loy d'Ochtezeele avec les décimateurs concernant certains procès qu'ils avaient ensemble au bailliage de Flandre regardant la vente des arbres que les dits gens de loy avaient tenu sur le cimetière d'Ochtezeele.

3 Mars 1752 : Le greffier a mandé à l'amiable le doyen du chapitre Notre Dame de Cassel pour avoir réfection dans l'église d'Ochtezeele regardant le dit chapitre comme décimateur et donne éclaircissement des réfections dont il s'agit et soutenu à l'intérêt de cette paroisse.

5 et 6 Mars 1752 : les comptes paroissiaux indiquent que l'abbaye St Winoc était tenue aux réparations et réfections dans l'église d'Ochtezeele pour 2/3 et le chapitre Notre Dame pour un tiers.

1756 extrait du livre de comptes paroissiaux : « payé au greffier pour avoir fait deux copies, scavoir d'une sentence rendue par arrêt du parlement de Flandres à Tournay, le 11 octobre 1706 entre les bailliy, échevins et notables de cette paroisse, d'une part ; contre messieurs les abbés et religieux de l'abbaye de Bergues Saint-Winnoc joint à eux messieurs les doyen et chanoines du chapitre Notre-Dame de Cassel, décimateurs de cette paroisse d'autre part ; concernant les réparations et ouvrages dans l'église d'Ochtezeele, et l'autre copie, une convention faite entre les dites gens de loy d'Ochtezeele avecq les dits décimateurs en date du 8 may 1723, concernant certains procès qu'ils avaient ensemble au bailliage de Flandres, regardant la vente des arbres que les dits gens de loy avaient tenu sur le scimetière d'Ochtezeele, les dites copies sont délivrées entre les mains du sieur curé d'Ochtezeele, à l'effet de communiquer les dites deux pièces aux décimateurs pour éviter une nouvelle contestation. »

1757 comptes paroissiaux : « Le greffier d'Ochtezeele s'est transporté à Bergues Saint-Winoc à l'effet de parler le sieur receveur de l'abbaye de Bergues, au sujet de quelques liquidations à faire entre la dite abbaye et le chapitre de Notre-Dame de Cassel, d'une part ; contre les décimateurs de cette paroisse, d'autre ; concernant quelques réparations faites et à faire dans l'église d'Ochtezeele, pour lesquelles ils ont anciennement abandonné deux années de six de leurs dismes au profit de la paroisse d'Ochtezeele. »

8 février 1760 comptes paroissiaux : « le greffier a été par exprès à Cassel à l'effet de parler les messieurs doyen et chanoines de Notre-Dame à Cassel et le sieur De Cousse, prieur de l'abbaye de Bergues Saint-Winocq , député de la part du sieur abbé, ensemble décimateurs au village d'Ochtezeele, la députation concernant les réparations faites dans l'église d'Ochtezeele.

15 février 1760 : le greffier a été consulter à Cassel Monsieur Delport, conseiller pensionnaire sur les réparations faites dans l'église d'Ochtezeele. »

4 Mars 1760, le sieur bailliy Philippe Haeu premier échevin et le greffier de cette paroisse ont vaqué à Cassel par exprès en vertu des ordres de Mr Lenglé subdélégué général à l'effet de quelques réparations faites dans l'église d'Ochtezeele concernant les chapelles.

6 octobre 1778 : extrait du registre de plaidis et compte-rendus des séances du bailliage d'Ochtezeele : résolution prise par les bailli et échevins de la paroisse et seigneurie d'Ochtezeele comme s'ensuit : Nous, bailli et eschevins de la paroisse et seigneurie d'Ochtezeele, estant obligés de soutenir procès au baillage de Flandres comme défendeurs, contre messieurs les abbés et religieux de l'abbaye de saint-Winnocq à Bergues, et le doyen, chantré et chanoines de l'église collégiale de Notre-Dame à Cassel, décimateurs au dit Ochtezeele, demandeurs par requête et commission de commandement : avons résolu par ces présentes de faire consulter les pièces dudit procès par jurisconsultes, et ensuite de présenter requête à monseigneur l'intendant pour qu'il lui plaise de vouloir nous autoriser à soutenir et poursuivre la même cause jusqu'à sentence définitive aux risques et périls de la communauté de cette paroisse tant de celle d'Ochtezeele benoorden que besuyden qui ne composent qu'une paroisse et spiritualité et pour mondit seigneur l'intendant d'accorder et faire depescher lettres d'octroy et autorisation. La conséquence fait et résolu en notre chambre plaidoriale, les jour, mois et au que dessus (suivent les signatures)

Après cette date du 6 octobre 1778, l'on ne trouve plus rien aux registres des archives communales sur ce différend entre les autorités locales et les doyen et chanoines de Notre-

Dame à Cassel et les abbés et religieux de Bergues Saint-Winoc ; de sorte qu'il est impossible de dire quelle a été la solution de ce long procès.